

**SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT
DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAÂ**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 040-254002165-20241217-MOL_DL1_171224-DE

**N° 1**

Objet : Approbation de l'avenant n° 15 à la convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ

Le 17 décembre 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- M. Xavier FORTINON
- Mme Sylvie BERGEROO
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Sandra TOLLIS

Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Dominique DUHIEU

Représentant la commune de Moliets-et-Maâ

- M. François GUILLAMET
- M. Patrick LABORDE

Avaiennt donné procuration :

- Mme Muriel LAGORCE à M. Xavier FORTINON
- M. Louis GALDOS à M. Cyril GAYSSOT
- M. Francis BETBEDER à M. Dominique DUHIEU

Étaient excusés :

- M. Olivier MARTINEZ
- Mme Eva BELIN
- Mme Stéphanie MORA DAUGAREIL
- M. Benoît DARETS

Etaient également présents :

- Pour la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : M. Christophe ARRONDEAU, Directeur de Cabinet et Mme Marianne DELOUBES, Directrice Education, Culture et Sports
- Mme Karine LAHARY-LAUDOUAR, Directrice générale déléguée de la SPL SOGEM
- Mme Aline MARCHAND, Maire de Moliets-et-Maâ
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur et Mme Aurélie CAPDEVIELLE, Chargée d'opérations
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU la convention modifiée de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ conclue entre le Syndicat Mixte et la société publique locale SOGEM le 10 janvier 2013, ensemble les avenants n° 1 en date du 23 juillet 2013, n° 2 du 6 décembre 2013, n° 3 du 9 janvier 2015, n° 4 du 19 février 2018, n° 5 du 16 avril 2019, n° 6 du 29 janvier 2020, n° 7 du 15 septembre 2020, n° 8 du 21 décembre 2020, n° 9 du 8 juillet 2022, n° 10 du 30 décembre 2022, n° 11 du 6 décembre 2023, n° 12 du 2 mai 2024, n° 13 du 13 juin 2024 et n° 14 du 19 novembre 2024,

VU la délibération n° 1 du Comité Syndical du 18 juin 2024, approuvant le principe de la passation, à l'issue de l'actuelle convention de délégation de service public liant le Syndicat Mixte et la SPL SOGEM, d'une nouvelle convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ,

CONSIDERANT que, dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public (DSP) susvisée, il y a lieu, d'une part, d'approuver la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2025 et, d'autre part, de modifier le périmètre de la future délégation de service public afin de retirer du périmètre d'intervention de la DSP des délaissés de terrains bordant le trou n° 3 du parcours 18 trous ne présentant pas d'intérêt pour la bonne exécution de ladite DSP,

CONSIDERANT que, par ailleurs, dans la perspective du renouvellement de la délégation de service public courant 2025, il y a lieu de prolonger la convention de délégation de service public, pour une durée d'un mois supplémentaire, soit jusqu'au 30 avril 2025,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

Après avoir constaté que M. Cyril GAYSSOT, en qualité de Président Directeur Général de la SPL SOGEM, ne prenait pas part au vote de ce dossier :

- d'approuver l'avenant n° 15 à la convention de délégation de service public relative à la gestion des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ conclue entre le Syndicat Mixte et la SPL SOGEM, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- et d'autoriser le Président à signer ledit avenant et à le notifier à la SPL SOGEM.

Le Président du Syndicat Mixte,

X F. L.

Xavier FORTINON

**SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT
DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAA**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 040-254002165-20241217-MOL_DL1_171224-DE



**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS
DE LA STATION DE MOLIETS**

AVENANT N° 15



Entre les soussignés,

Le Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, autorisé à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 3 mai 2024 et désigné dans ce qui suit par « le Syndicat Mixte »,

d'une part,

Et

La Société Publique Locale « Société de gestion de la station de Moliets » – SOGEM, société publique locale dont le siège est situé rue Mathieu Desbieys à Moliets-et-Maâ (40660), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax sous le numéro 343 332 235, représentée par son Président Directeur Général en exercice, Monsieur Cyril GAYSSOT, et désigné dans ce qui suit par « la SOGEM »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Par délibération n° 1 du 14 décembre 2012, le Comité Syndical a approuvé la convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets au profit de la société publique locale (SPL) SOGEM.

Les conditions initiales de la convention conclue le 10 janvier 2013 ont été modifiées :

- par avenant n° 1 en date du 23 juillet 2013, en ce qui concerne, la mise à disposition à la SPL SOGEM des ouvrages du nouveau réseau d'arrosage afin qu'elle en assure la gestion et l'entretien conformément aux prescriptions résultant de la convention de délégation de service public et, s'agissant de la police de l'eau, dans le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2011 portant autorisation de la restructuration du système d'irrigation du golf de Moliets ;
- par avenant n° 2 en date du 23 décembre 2013, en ce qui concerne, la prise en compte d'un nouvel indice des prix utilisé dans la formule d'actualisation des tarifs pratiqués par la SPL SOGEM ainsi que la remise par la SATEL au Syndicat Mixte des terrains d'assiette des nouveaux forages ;
- par avenant n° 3 en date du 23 janvier 2015 afin de prendre en compte la suppression et la création de produits ainsi que la refonte des tarifs maximums applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- par avenant n° 4 en date du 19 février 2018 afin de prendre en compte la suppression et la création de produits ainsi que le remplacement d'un nouvel indice dans la formule d'actualisation des tarifs ;
- par avenant n° 5 en date du 16 avril 2019 afin de prendre en compte la refonte des tarifs comprenant la suppression et la création de produits à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi que la substitution d'un indice INSEE par un autre dans la formule d'actualisation des tarifs pratiqués par la SPL SOGEM ;
- par avenant n° 6 en date du 29 janvier 2020 afin de prendre en compte la modification de la formule de révision des tarifs, applicable à compter de l'année 2021, ainsi que la nouvelle grille tarifaire proposée pour 2020 constituant l'année « zéro » servant de base au calcul de l'indexation effectué chaque année ;
- par avenant n° 7 en date du 15 septembre 2020 afin de prendre en compte l'annexe IV « liste des conventions conclues dans le cadre du fonctionnement de la délégation de service public » de la convention de délégation de service public le contrat à intervenir entre la SPL SOGEM et la société ORANGE en vue de l'implantation d'une station relais de téléphonie mobile à proximité du Club House ;
- par avenant n° 8 en date du 21 décembre 2020 afin de prendre en compte la refonte de la grille tarifaire ;

.../...



- par avenant n° 9 en date du 8 juillet 2022 afin de prendre en compte de nouvelles tarifications, d'une part, et de prolonger la durée de la délégation de service public à une année supplémentaire, d'autre part ;
- par avenant n° 10 en date du 30 décembre 2022 afin de prendre en compte de nouvelles tarifications ;
- par avenant n° 11 en date du 6 décembre 2023 afin de prolonger la durée de la délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2024, de prévoir l'assujettissement à la TVA de la redevance versée par la SOGEM à compter du 1^{er} janvier 2024 et de prendre en compte de nouvelles tarifications ;
- par avenant n° 12 en date du 2 mai 2024 afin de distraire des biens concédés les deux parcelles cadastrées section BC n° 56, d'une emprise de 1 566 m² sur laquelle se situe un parking, et section BC n° 57, d'une surface de 82 m² traversée par une piste pour mobilités douces, qui sont rétrocédées à la Commune de Moliets-et-Maâ par acte administratif.
- par avenant n° 13 en date du 13 juin 2024, portant versement par le Syndicat Mixte à la SPL SOGEM d'une participation d'équilibre, d'un montant de 110 000 euros, afin que la SPL SOGEM puisse réaliser des travaux de rénovation exceptionnelle des parcours de jeu du golf s'insérant dans le plan d'investissements conduit par le Syndicat Mixte.
- par avenant n° 14 en date du 19 novembre 2024, portant prolongation jusqu'au 31 mars 2025 de la durée de la convention de délégation de service et distraction du périmètre de la délégation de service public des activités implantées au Centre de séminaires et de congrès, au site tennistique du golf ainsi qu'au bâtiment dit du « Tir à l'arc ».

Dans la perspective du renouvellement de la délégation de service public (DSP) courant 2025, il y a lieu, d'une part, d'approuver la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2025 et, d'autre part, de modifier le périmètre de la future délégation de service public afin de retirer du périmètre d'intervention de la DSP des délaissés de terrains bordant le trou n° 3 du parcours 18 trous ne présentant pas d'intérêt pour la bonne exécution de ladite DSP. Enfin, dans la perspective du renouvellement de la délégation de service public courant 2025, il y a lieu de prolonger la convention de délégation de service public, pour une durée d'un mois supplémentaire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Approbation de la nouvelle grille tarifaire

La liste des tarifs de l'annexe VIII de la convention de délégation de service public est remplacée par la grille tarifaire annexée au présent avenant.

Article 2 : Réduction du périmètre de la délégation de service public

L'annexe I portant sur le plan d'ensemble du site et l'état parcellaire est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Article 3 : Prolongation de la durée de la délégation de service public

La durée de la convention de délégation de service public liant le Syndicat Mixte et la société publique locale SOGEM est prolongée jusqu'au 30 avril 2025.

Article 4 : Prise d'effet de l'approbation de la nouvelle grille tarifaire et de la modification portant sur la réduction du périmètre de la délégation de service public

Les modifications portant sur l'approbation de la nouvelle grille tarifaire prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et celles concernant la réduction du périmètre concédé à compter de la date de signature du présent avenant.

Fait à Mont-de-Marsan,
Le

Le Président de la SPL SOGEM,

Le Président du Syndicat Mixte,



TARIFS T.T.C.

	2024	2025
ABONNEMENTS		
Parcours 9 trous		
ABONNEMENT 12 MOIS		
Individuel	1 219,00 €	1 220,00 €
Couple	1 955,00 €	1 955,00 €
Jeune -18 ANS	255,00 €	260,00 €
ABONNEMENT 11 MOIS du 01/01/2025 au 31/07/2025 et du 1er septembre 2025 au 31/12/2025		
Individuel		950,00 €
Couple		1 510,00 €
Parcours 18 trous avec accès au 9 trous		
ABONNEMENT 12 MOIS		
Individuel	1 948,00 €	1 950,00 €
Couple	3 116,00 €	3 130,00 €
Jeune -18 ANS	391,00 €	400,00 €
Jeunes -35 ANS individuel	1 559,00 €	1 500,00 €
ABONNEMENT 11 MOIS du 01/01/2025 au 31/07/2025 et du 1er septembre 2025 au 31/12/2025		
Individuel		1 650,00 €
Couple		2 650,00 €
ABONNEMENT ENTREPRISES ET MEMBER FEE		
Carte d'abonnement annuel VIP x2 Entreprise TTC	4 132,00 €	4 150,00 €
MEMBER FEE 18 + 9 TROUS INDIVIDUEL	1 000,00 €	1 000,00 €
MEMBER FEE 18 + 9 TROUS COUPLE	1 625,00 €	1 650,00 €

GREEN FEES

Parcours 9 trous

Adulte	37,00 €	40,00 €
Etudiants et jeunes < 18 ans	18,00 €	20,00 €
LIBERTEE TIME Arial 1 semaine de date à date	157,00 €	210,00 €

Parcours 18 trous

Hors saison : du 01/01/2025 au 04/04/2025 et du 03/11/2025 au 31/12/2025

Adulte	74,00 €	75,00 €
Etudiants et jeunes < 18 ans	38,00 €	40,00 €
LIBERTEE TIME 18 trous 1 semaine de date à date	334,00 €	350,00 €

Saison : du 05/04/2025 au 02/11/2025

Adulte	94,00 €	95,00 €
Etudiants et jeunes < 18 ans	47,00 €	50,00 €
LIBERTEE TIME 18 trous 1 semaine de date à date	424,00 €	450,00 €

PRACTICE

Carte 5 seaux	17,00 €	17,00 €
Carte 10 seaux	31,00 €	31,00 €
Carte 1 seau	4,00 €	4,00 €



LOCATIONS GOLF

Le club	4,00 €	4,00 €
La 1/2 série	18,00 €	18,00 €
La série	37,00 €	37,00 €
Le chariot	6,00 €	6,00 €
Le chariot électrique	18,00 €	18,00 €
Voiturette	39,00 €	39,00 €
forfait 10 voiturettes	337,00 €	337,00 €
forfait 10 voiturettes abonnés	272,00 €	272,00 €
Voiturette abonné	29,00 €	29,00 €
Abonnement voiturette à l'année	1 215,00 €	1 215,00 €

DROITS D'INSCRIPTION COMPETITION

Droits d'inscription	12,00 €	12,00 €
Droits d'inscription membre	9,00 €	9,00 €

STAGES

Golf			
Cours individuels	1 HEURE	73,00 €	73,00 €
Cours individuels à 2 pers	1 HEURE	109,00 €	109,00 €
Fitting 1H30 / ANALYSE TECHNO		119,00 €	119,00 €
Parcours Accompagné 1 pers	2 HEURES	119,00 €	119,00 €
Parcours Accompagné 2 pers	2 HEURES	88,00 €	88,00 €
Parcours Accompagné 3 pers	2 HEURES	75,00 €	75,00 €
Carnet 6 cours individuels	1 HEURE	389,00 €	389,00 €
Découvrez le Golf	1 HEURE	23,00 €	25,00 €
Découvrez le Golf Jeunes -16 ans	1 HEURE	17,00 €	17,00 €
Débutez le Golf	6 HEURES	227,00 €	227,00 €
Débutez le Golf Jeunes -16 ans	6 HEURES	180,00 €	180,00 €
Performance/spécifiques	8 HEURES	439,00 €	439,00 €
Performance/spécifiques Jeunes -16ans	8 HEURES	350,00 €	350,00 €
Passage Carte Verte		58,00 €	58,00 €
Kids Academy	6 HEURES	162,00 €	162,00 €
Coaching individuel	8 HEURES	501,00 €	501,00 €
training pack	4 HEURES	254,00 €	254,00 €

Plan délimitant le périmètre de la délégation de service public

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

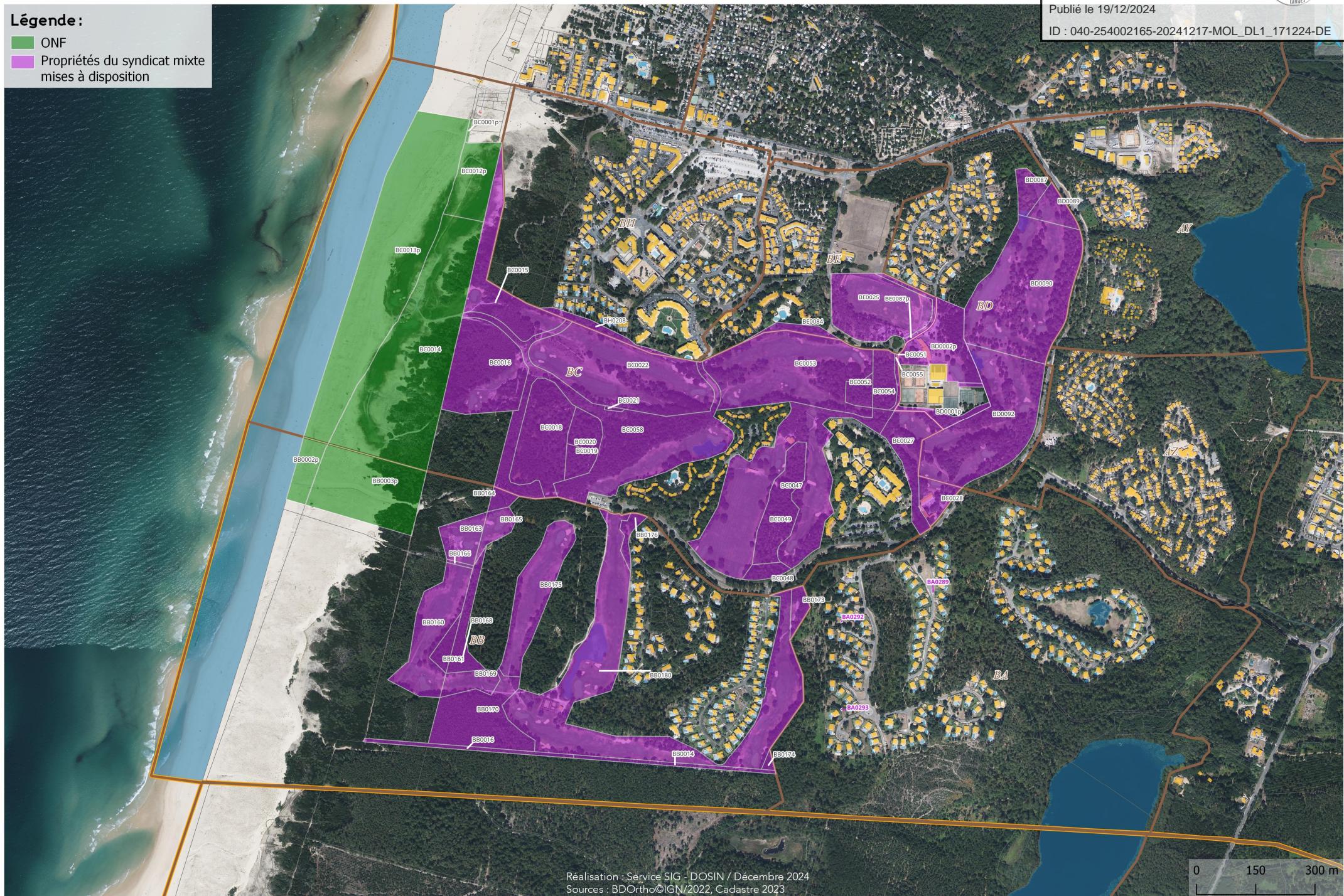


ID : 040-254002165-20241217-MOL_DL1_171224-DE

Légende :

ONF

Propriétés du syndicat mixte
mises à disposition




Etat parcellaire des terrains mis à disposition du Déléguataire

Commune	Section	N°	Surface	Nature
Moliets-et-Maâ	BA	289	15 ca	Forage
		292	15 ca	Forage
	BB	293	15 ca	Forage
		14	47 a 15 ca	Bois
		16	49 a 80 ca	Bois
		160	3 ha 02 a 56 ca	Parcours golfique
		161	40 a 90 ca	Bois
		163	1 ha 03 a 39 ca	Bois
		164	28 a 00 ca	Bois
		165	62 a 55 ca	Parcours golfique
		166	5 a 56 ca	Parcours golfique
		168	97 a 89 ca	Bois
		169	73 a 27 ca	Parcours golfique
		170	3 ha 10 a 13 ca	Bois + Terrain d'agrément
		173	39 a 93 ca	Parcours golfique + Bois
		174	9 a 04 ca	Bois
		175	2 ha 92 a 86 ca	Parcours golfique
		176	35 a 61 ca	Parcours golfique
		180 p	11 ha 18 a 39 ca	Parcours golfique + Station de pompage
	BC	15	2 ha 92 a 87 ca	Parcours golfique
		16	3 ha 96 a 09 ca	Parcours golfique
		18	3 ha 20 a 68 ca	Forêt
		19	51 a 84 ca	Forêt
		20	72 a 95 ca	Forêt
		21	4 a 19 ca	Bois
		22	6 ha 50 a 10 ca	Parcours golfique
		27	1 ha 77 a 25 ca	Parcours golfique + Bois
		28	77 a 47 ca	Ateliers du golf
		47	8 ha 11 a 65 ca	Practice 2 + Centre d'entraînement de golf
		48	37 a 02 ca	Bois + Terrain d'agrément
		49	2 ha 02 a 48 ca	Parcours golfique + Bois
		51	23 ca	Terrain d'agrément
		52	45 a 00 ca	Bois
		53	6 ha 47 a 12 ca	Parcours golfique
		54	84 a 53 ca	Terrain d'agrément
		55	14 a 44 ca	Terrain d'agrément
		58	7 ha 99 a 03 ca	Parcours golfique
	BD	1 p	48 a 41 ca	Terrain d'agrément
		2 p	2 ha 22 a 14 ca	Club House
		87	61 a 85 ca	Parcours golfique
		89	72 a 43 ca	Parcours golfique
		90	7 ha 45 a 05 ca	Parcours golfique
	BE	92	6 ha 12 a 08 ca	Parcours golfique
		25	3 ha 50 a 92 ca	Practice 1 + parking
		84	36 a 60 ca	Parcours golfique
		87 p	29 a 75 ca	Terrain d'agrément
	BH	208	50 a 20 ca	Terrain d'agrément
Sous-total			95 ha 31 a 85 ca	
Terrains de la Concession ONF	BC	1p	3 a 00 ca	
	BC	12p	1 ha 90 a 00 ca	
	BC	13p	11 ha 00 a 00 ca	
	BC	14	11 ha 11 a 87 ca	
	BB	2p	75 a 00 ca	
	BB	3p	3 ha 80 a 00 ca	
Sous-total			28 ha 59 a 87 ca	